



L'an deux mille vingt-trois et le 14 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10/03/2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire. Il ouvre la séance à 18h30. Le quorum est atteint.

<i>Etaient présents :</i>		
M. Félix MOROSO	M. Dominique COQUELET	M. Aimé JOURDAN
M. Alain BESSAC	M. Stéphane DERRIVES	Mme. Corinne KÜMMER
M. Jean-Pierre CHABUS		
M. Robin CHAMBOST	M. Didier ÉGÉA	Mme. Monique QUER
Mme. Joëlle CHAZOT	Mme. Patricia GAMBA	Mme. Carmen TRAMBAUD
<i>Absents excusés ayant donné pouvoir :</i>		<i>Absents :</i>
Mme. Pauline MOROSO à M. Didier ÉGÉA M. Sébastien D'URSO à Mme. Monique QUER		
• Membres en exercice : 15	• Membres présents : 13	• Membres votants : 15

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT ; Monsieur Robin CHAMBOST a été désigné à l'unanimité et a accepté de remplir ces fonctions.

Délibération n° 01-2023

Budget PRINCIPAL : Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget principal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour extrait conforme,
Le Maire, Félix MOROSO*